

vrigny ajoute finement à mots couverts : « L'application de ces paroles ne pouvoit être plus juste (1). »

L'archevêque de Reims n'omit pas d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les brefs adressés au chapitre de Pamiers par Innocent XI.

Il émit l'avis, qui était aussi celui des commissaires du clergé, que l'on devait adresser au Pape une lettre collective « dans laquelle on prendroit la liberté de lui représenter que la matière de la régale ne méritoit pas que Sa Sainteté portât les choses si avant; que la chaleur qui paroissoit dans ses brefs, et l'éclat qu'ils avoient fait, étoient capables de former des divisions dangereuses, que dans les brefs adressés aux religieuses de Charonne (2) et au chapitre de Pamiers, on avoit troublé l'ordre de la juridiction et violé le droit tant des ordinaires que des métropolitains, qu'on s'étoit élevé au-dessus des constitutions canoniques, que ces entreprises sur les règles les plus saintes étoient capables, selon la pensée de saint Léon, d'affoiblir l'union que les Églises de France doivent inviolablement conserver avec le Saint-Siège. »

Et comme pour prévenir l'objection que pourrait faire Innocent XI, que l'épiscopat français n'avait cédé en ces circonstances « qu'aux impressions de la cour et d'une basse flatterie, l'archevêque de Reims disoit en terminant, que pour écarter ces suspensions, « il falloit demander au roi un concile national, ou du moins une assemblée générale de tout le clergé, ainsi qu'il s'étoit pratiqué sous Philippe I^{er}, Philippe le Bel, Charles VI, Charles VII et Louis XII, afin que l'Église de France, représentée par ses députés, pût discuter les matières, élever la voix, se faire entendre, prendre des résolutions propres à engager Rome à faire attention à ses plaintes, etc. »

Il était facile de comprendre, à travers ces paroles, que l'affaire de la régale tenait moins au cœur de l'épiscopat que la question de sa dignité personnelle, compromise dans la personne de MM. de

(1) D'Avrigny. Mémoires chronologiques et dogmatiques.

(2) Brefs relatifs à l'élection des abbesses.